

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20240930-2024-93-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2024

LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 20 septembre 2024 transmis par voie électronique le 24 septembre 2024, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents (20) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Thiéry MARTIN, Françoise ASSELIN, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marie-Josée LEQUIEN, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Pascal ROGER, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir (5) :

Patrick DURY a donné pouvoir à Thiéry MARTIN,
Janine TROUDE a donné pouvoir à Françoise ASSELIN,
Emmanuel MALLET a donné pouvoir à Marc ODIN,
Clément CORDONNIER a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT,
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Cédric COUTURIER

Etaient absents (4) :

Alexandre HANNIER,
Martine CORBUT,
Lukas SAWICKI,
Oumar FALL

2024-93

AFFAIRES SCOLAIRES : MODIFICATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE PRÉVUE DANS LA CONVENTION D'ACCUEIL DES ÉLÈVES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DE L'ABBAYE ET DU QUESNAY INSCRITS EN UNITÉ LOCALISÉE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE.

Madame Pascale DUPUIS, Maire déléguée de Le Fossé, et adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires et du Personnel rappelle à l'assemblée que par délibération n°2023-126 du 13 décembre 2023 la commune a fixé le montant de la contribution financière des communes extérieures à Forges-Les-Eaux dont les enfants sont scolarisés dans les écoles

élémentaire et maternelle forgionne et a adopté des conventions d'accueil à signer avec ces communes.

Le montant de cette contribution a été établi sur la base du coût moyen par élève calculé d'après les dépenses de fonctionnement 2022 de l'ensemble des écoles publiques de la commune de Forge-Les-Eaux, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, pour l'année scolaire 2023/2024 et qui s'élève ainsi à **2 192.84 € par élève extérieur à Forges-Les-Eaux** (3 080.99 € pour un élève en école maternelle publique, et 1 304.69 € pour un élève en école élémentaire publique, ou en classe « ULIS » (unité localisée pour l'inclusion scolaire)

La commune nouvelle de Forges-Les-Eaux accueille un enfant du syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) de l'Abbaye et du Quesnay regroupant les communes de Beaubec-la-Rosière, Mauquenchy, Roncherolles-en-Bray et Sommery, dans une classe ULIS et a adressé à ce SIVOS la convention d'accueil pour qu'il verse à la commune nouvelle sa contribution financière de 2 192.84 €.

Par courrier du 3 juillet 2024, le SIVOS de l'Abbaye et du Quesnay demande à la commune que le montant de la contribution financière qui lui est appelé soit revu à la baisse et qu'il corresponde uniquement au coût d'un élève en école élémentaire publique ou en classe « ULIS » soit 1 304.69 €, compte-tenu qu'un seul enfant du SIVOS fréquente cette classe.

Il est proposé au conseil municipal de revoir la participation financière du SIVOS de l'Abbaye et du Quesnay en la fixant non pas sur la base du coût moyen de l'ensemble des écoles élémentaire et maternelle de Forges-Les-Eaux, mais sur le seul coût moyen d'un élève inscrit en école élémentaire ou en classe ULIS, soit 1 304.69 € au lieu de 2 192.84 €.

Cette proposition de remboursement a été examinée par la commission « Finances et développement économique » dans sa séance du 25 septembre 2024.

Le conseil est invité à en délibérer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal accepte de revoir le montant de la participation financière due par le SIVOS de l'Abbaye et du Quesnay dont un élève est inscrit en classe ULIS à Forges-Les-Eaux, en la fixant non pas sur la base du coût moyen de l'ensemble des écoles élémentaire et maternelle de Forges-Les-Eaux, mais sur le seul coût moyen d'un élève inscrit en école élémentaire ou en classe ULIS, soit 1 304.69 € au lieu de 2 192.84 €, et précise que cette modification tarifaire s'appliquera à toutes les communes ou intercommunalités dont les enfants fréquentent la classe ULIS de Forges-Les-Eaux.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fabienne SAGEOT
Secrétaire de séance



Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 11 OCT. 2024

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télécours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.